ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités temporelles de réalisation du contrôle technique

Question écrite n° 37571

Texte de la question

Mme Nathalie Sarles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les modalités temporelles de réalisation du contrôle technique. Effectivement, on observe une inadéquation du règlement du contrôle technique avec les conditions d'usure d'un véhicule. Conformément à l'article R. 323-22 du code de la route, les titulaires d'un véhicule léger doivent procéder à un contrôle technique périodique de leur véhicule tous les deux ans à compter de la réalisation du premier contrôle technique. Or cette réglementation a pour conséquences de pénaliser une frange non négligeable de citoyens qui privilégient des modes de transport dits doux entraînant *de facto* une usure moindre de leur véhicule. De ce fait, il serait préférable que la réalisation du contrôle soit basée sur une échelle kilométrique qui prenne en compte l'usure du véhicule engendrée par son utilisation afin de mettre la réglementation en adéquation avec les politiques gouvernementales en matière de réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, la prise en compte de l'usure kilométrique du véhicule engendrée par son usage pour la réalisation du contrôle technique permettrait d'inciter davantage les citoyens à utiliser les mobilités douces. Elle souhaite connaître les réflexions du Gouvernement pour rendre les règles relatives aux modalités de réalisation du contrôle technique conformes aux usages de Français en matière de mobilité.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Sarles
Circonscription : Loire (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37571
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transition écologique et cohésion des territoires

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 mars 2021, page 2540
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)